



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Documents d'aide à la télédéclaration – Calamité Agricole

Le dispositif de télédéclaration des demandes d'indemnisation au titre de la calamité agricole subie en 2020 suite à la sécheresse survenue dans le département du Nord est **ouvert du 25 mars au 25 avril 2021**.

Deux plaquettes de présentation de ce dispositif sont jointes à cette note. Il vous est demandé de les lire attentivement avant de procéder à la télé-déclaration de votre dossier.

La télé-déclaration s'effectue via le site « mesdémarches »

☞ **Si vous êtes déjà inscrit sur ce site et que vous disposez de votre identifiant, ainsi que de votre mot de passe, vous pouvez démarrer votre procédure de télédéclaration.**

☞ **Sinon, vous pouvez les demander selon la procédure suivante :**

Avant votre inscription :

Vous devez disposer d'un numéro SIRET et en être le mandataire social.

L'inscription s'effectue en 2 temps :

1. J'effectue ma demande d'inscription.

Après saisie de votre SIRET et de vos informations personnelles, un courrier postal est envoyé à l'adresse que vous avez déclarée lors de votre demande à l'adresse du SIREN (siège social).

Si l'adresse présentée lors de votre demande est erronée, il convient d'effectuer la demande de modification auprès du centre de formalité des entreprises (CFE) dont vous dépendez (chambre d'agriculture).

2. Je reçois un courrier postal de la part du Ministère avec un code d'activation.

Vous vous connectez à nouveau sur ce service afin de valider votre inscription et de générer votre mot de passe personnalisé.

Une fois votre inscription terminée :

L'identifiant demandé pour accéder aux services du Ministère de l'agriculture sera votre SIRET. Il devra être renseigné et accompagné de votre mot de passe.